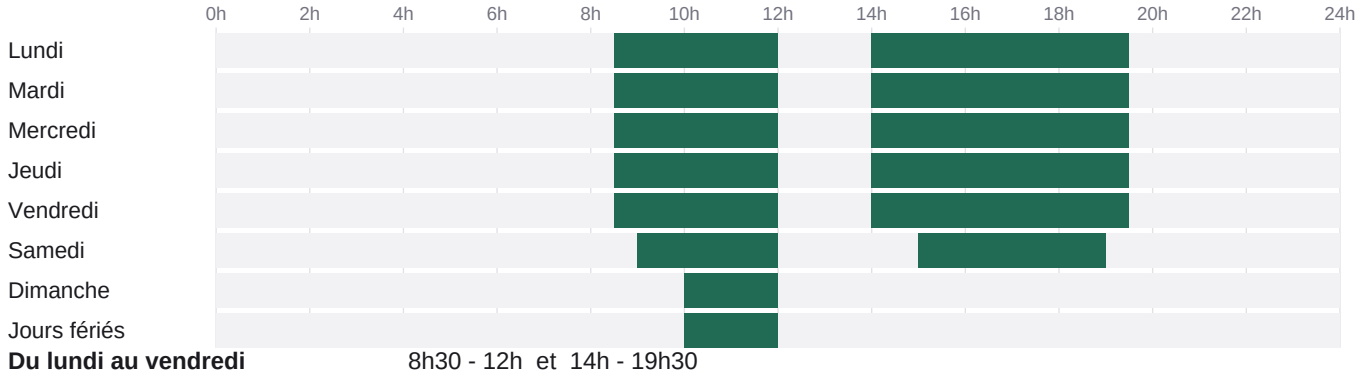
Horaires des travaux bruyants à Treignat

03380 · Allier (03) · 434 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, signé le 20 octobre 2021 (article 14). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Afin de lutter contre les nuisances qu'ils provoquent, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils thermiques, électriques ou mécaniques de bricolage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30 - les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h - les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://treignat-allier.weebly.com/uploads/6/9/7/8/6978949/ar2021-26_lutte_contre_bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, signé le 20 octobre 2021 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, lorsqu'ils sont source de bruit, sont interdits : - avant 7 h et après 20 h du lundi au samedi - toute la journée les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://treignat-allier.weebly.com/uploads/6/9/7/8/6978949/ar2021-26_lutte_contre_bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.